

GRUPE	ZONES	# GRILLE
Habitation	H801	801
H	H802	802
	H803	802
	H804	803
	H805	804
	H806	804
	H807	905
	H808	905
	H810	808
	H811	809
	H812	803
	H814	803
	H815	808
	H816	811
	H818	814
	H820	802
	H821	802
	H822	808
	H823	816
	H824	813
	H829	819
	H830	820
	H832	822
	H834	819
	H836	819
	H837	819
	H838	819
Fiche vide	839	X
	H840	819
	H842	825
Fiche vide	845	X
	H848	827
	H853	832
	H855	827

Préjet

GRUPE	ZONES	# GRILLE
H	H856	834
	H857	827
	H858	835
	H859	904
	H860	837
	H861	838
	H862	839
	H863	839
	H866	840
	H871	840
Fiche vide	H 872	X 911
	H873	840
	H874	840
	H875	841
Fiche vide	878	X
	H888	850
	H889	850
	H890	850
	H891	850
	H892	851
	H893	852
	H894	851
	H897	851
	H901	851
	H903	855
	H906	855
	H907	855
	H909	855
	H911	857
	H913	855
Fiche vide	914	X
	H915	858
	H916	859
	H918	861

911

GRUPE	ZONES	# GRILLE
H	H920	858
	H922	863
	H926	858
	H927	858
	H930	866
	H931	866
	H932	867
	H933	868
	H934	867
	H935	868
	H936	867
	H938	867
	H939	869
	H940	867
	H941	867
	H944	872
	H946	873
	H948	873
	H949	873
	H950	873
	H952	875
	H953	876
	H954	875
	H957	875
	H958	875
	H959	875
	H962	879
	H963	880
	H965	880
Fiche vide	966	X
	H967	881
	H969	881
Fiche vide	972	X
	H974	884

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	801
Zones assujetties :	H-801
Concordance de la ou des zone(s) :	R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)	X								
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X						
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X							
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)								
	CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		6	6				
maximum				16	16					
Nombre de chambres		minimum	8							
		maximum	24							
Nombre d'étages		minimum	2	2	2					
		maximum	4	4	4					
Hauteur		minimum (m)	6.0	6.0	6.0					
		maximum (m)	13.0	13.0	13.0					
Largeur minimale sur rue (m)			8.0	10.0	10.0					
R.P.T. % minimal										
Surface max. du bâtiment (m2) C VII										
Surface max. du bâtiment (m2) autres										
R.P.T. % maximal										
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)				30.0	30.0					
% de la superficie du terrain			25	35	35					
Densité minimale (log/ha)		65	65	65						
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS										

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.

803

Zones assujetties : H-804 H-812 H-814

Concordance de la ou des zone(s) : R1.2

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X	X	X					
	Habitation II (Bifamiliale)				X	X			
	Habitation III (Trifamiliale)						X		
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X			X		X		
	Bâtiment jumelé		X			X			
	Bâtiment contigu			X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0	7.0	6.0	7.0	7.0		
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)		2.0	4.0	5.0	2.0	5.0	5.0	
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	4.0	5.0	6.0	5.0	10.0		
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
Hauteur du mur % minimal exigé									
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum	1	2	3	2	4	3	
		maximum	1	2	6	2	4	3	
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1	1	1	1	1	
		maximum	2	2	2	2	2	2	
	Hauteur	minimum (m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	
		maximum (m)	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	
	Largeur minimale sur rue (m)	7.0	6.0	6.0	7.0	6.0	9.0		
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)		8	8	8	8	8	8		
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.1.2.1			X					
	Article 4.1.2.2			X					

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	810
Zones assujetties :	P-813
Concordance de la ou des zone(s) :	R1.2

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X							
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	Hauteur du mur % minimal exigé	8.0						
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	Hauteur du mur % minimal exigé	16.0						
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	Hauteur du mur % minimal exigé	8.0						
		maximal exigé (m)							
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum							
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	6.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m ²) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m ²) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m ²)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X							

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre Service	X	X						
	5533 Libre Service et vente au détail de produits d'épicerie.	X	X						
	7920 Loterie, bingo etc...	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)		0.0	7.0					
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges		7.0	7.0					
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)		12.0	12.0					
Hauteur du mur % minimal exigé									
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1					
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII		1100.0	1100.0					
	Surface max. du bâtiment (m2) autres		5500.0	5500.0					
	R.P.T. % maximal		150	150					
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0	30.0					
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	814
Zones assujetties :	H-818
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)	X								
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X	X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT STRUCTURE DU BÂTIMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
	Bâtiment isolé	X	X							
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu				X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé maximal exigé (m)									
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé maximal exigé (m)									
	Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé maximal exigé (m)									
Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé maximal exigé (m)										
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		8	8	8				
		maximum		24	24	24				
	Nombre de chambres	minimum	8							
		maximum	40							
	Nombre d'étages	minimum	2	2	2	2				
		maximum	3	3	3	3				
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0	6.0	6.0				
		maximum (m)	10.0	10.0	10.0	10.0				
	Largeur minimale sur rue (m)		8.0	10.0	10.0	10.0				
	R.P.T. % minimal									
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII									
	Surface max. du bâtiment (m2) autres									
	R.P.T. % maximal									
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30.0	30.0	30.0				
	% de la superficie du terrain		25	35	35	35				
	Densité minimale (log/ha)		25	25	25	25				
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS										

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.

815

Zones assujetties : C-819 C-865 C-870

Concordance de la ou des zone(s) : M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre Service	X	X						
	5533 Libre Service et vente au détail de produits d'épicerie.	X	X						
	7920 Loterie, Bingo etc...	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1					
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30	30						
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.

817

Zones assujetties : C-825 C-846 C-847 C-864

Concordance de la ou des zone(s) : M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII		1100.0	1100.0					
	Surface max. du bâtiment (m2) autres		5500.0	5500.0					
	R.P.T. % maximal		150	150					
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0	30.0					
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	818
Zones assujetties :	P-828
Concordance de la ou des zone(s) :	P1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	12.0	12.0					
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé	100	100					
	maximal exigé (m)	15.0	15.0						
	Min. somme des marges	12.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	30.0	15.0					
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
maximal exigé (m)		20.0	20.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	4	4					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	15.0	15.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X	X						

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	821
Zones assujetties :	C-831 C-833 C-876
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage.	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre Service	X	X						
	5533 Libre Service et vente au détail de produits d'épicerie	X	X						
	7920 Loterie, Bingo etc...	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	822
Zones assujetties :	H-832
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X						
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X						
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum		8						
	maximum		16						
	Nombre de chambres minimum	8							
	maximum	24							
	Nombre d'étages minimum	2	2						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)	6	6						
	maximum (m)	10	10						
	Largeur minimale sur rue (m)	8.0	10.0						
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0						
% de la superficie du terrain	25	35							
Densité (log/ha)	25	25							
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.1.1.3	X	X						
	Article 4.1.3.4	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

 Secteur: des Laurentides
 Annexe au règlement: 94-2721
 Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.
826

Zones assujetties : C-843

Concordance de la ou des zone(s) : C.S

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Multifamiliale)									
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X							
	Commerce de vente et service II	X	X							
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X							
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre Service	X	X							
	5533 Libre Service et vente au détail de produits d'épicerie	X	X							
	7920 Loterie, Bingo etc...	X	X							
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X								
	Bâtiment jumelé		X							
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)								
	CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
maximum										
Nombre de chambres		minimum								
		maximum								
Nombre d'étages		minimum	1	1						
		maximum	3	3						
Hauteur		minimum (m)								
		maximum (m)	12.0	12.0						
Largeur minimale sur rue (m)										
R.P.T. % minimal										
Surface max. du bâtiment (m2) C VII										
Surface max. du bâtiment (m2) autres		220	220							
R.P.T. % maximal		100	100							
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)										
% de la superficie du terrain										
Densité minimale (log/ha)										
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS										

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 828

Zones assujetties : P-849

Concordance de la ou des zone(s) : PV

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT STRUCTURE DU BÂTIMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	12.0	12.0					
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé	100	100					
	maximal exigé (m)	15.0	15.0						
	Min. somme des marges	12.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	30.0	15.0					
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé	100	100							
	maximal exigé (m)	20.0	20.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	4	4					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	15.0	15.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.

830

Zones assujetties : C-851

Concordance de la ou des zone(s): C.S

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT STRUCTURE DU BÂTIMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Bâtiment contigu								
	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé maximal exigé (m)								
	Nombre de logements minimum maximum								
Nombre de chambres minimum maximum									
Nombre d'étages minimum maximum									
Hauteur minimum (m) maximum (m)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VI	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.

831

Zones assujetties : C-852

Concordance de la ou des zone(s) : M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre Service	X	X						
	5533 Libre Service et vente au détail de produits d'épicerie.	X	X						
	7920 Loterie, Bingo etc...	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30	30						
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
 Annexe au règlement: 94-2721
 Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	833
Zones assujetties :	P-854
Concordance de la ou des zone(s) :	R1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X							
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0							
	Hauteur du mur :	% minimal exigé							
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale	Min. 1 marge (m)	8.0						
		% minimal exigé							
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	16.0							
	Hauteur du mur	% minimal exigé							
		maximal exigé (m)							
Marge arrière minimale (m)	8.0								
	% minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum							
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)							
	Largeur minimale sur rue (m)	6.0							
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X							

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 834

Zones assujetties : H-856

Concordance de la ou des zone(s) : R1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X	X	X					
	Habitation II (Bifamiliale)				X				
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X			X				
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu			X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0	7.0	6.0				
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	2.0	4.0	5.0	2.0				
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	4.0	5.0	6.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0	9.0				
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum	1	1	3	2			
		maximum	1	1	6	2			
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1	1	1			
		maximum	2	2	2	2			
	Hauteur	minimum (m)	4.5	4.5	4.5	4.5			
		maximum (m)	8.5	8.5	8.5	8.5			
	Largeur minimale sur rue (m)	7.0	6.0	6.0	7.0				
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)	8	8	8	8					
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.1.2.1			X					
	Article 4.1.2.2			X					

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	842
Zones assujetties :	P867 P868 P869
Concordance de la ou des zone(s) :	PI PV

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recui min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	12.0	12.0					
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé	100	100					
	maximal exigé (m)	15.0	15.0						
	Min. somme des marges	12.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	30.0	15.0					
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé	100	100							
	maximal exigé (m)	20.0	20.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	4	4					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	15.0	15.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	843
Zones assujetties :	I-879
Concordance de la ou des zone(s) :	C1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV	X	X						
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I	X	X						
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Article 4.4.1 Construction et usage autorisés	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	4.0	8.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	8.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1					
		maximum	2	2					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	10.0	10.0					
	Largeur minimale sur rue (m)	9.0	9.0						
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	60	60						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.4.2.1	X	X						
	Article 4.4.2.3	X	X						
	Article 4.4.2.4	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Des Laurentides
 Annexe au règlement: 94-2721
 Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	844
Zones assujetties :	I-881
Concordance de la ou des zone(s) :	C.1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Multifamiliale)									
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV	X	X							
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I	X	X							
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Article 4.4.1 Construction et usage autorisés	X	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT STRUCTURE DU BÂTIMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
	Bâtiment isolé	X								
	Bâtiment jumelé		X							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	12.0	12.0							
	Hauteur du mur :	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	4.0	8.0							
	Hauteur du mur :	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	8.0							
	Hauteur du mur :	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements :	minimum								
		maximum								
	Nombre de chambres :	minimum								
		maximum								
	Nombre d'étages :	minimum	1	1						
		maximum	2	2						
	Hauteur :	minimum (m)								
		maximum (m)	10.0	10.0						
	Largeur minimale sur rue (m)	9.0	9.0							
	R.P.T. % minimal									
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII									
	Surface max. du bâtiment (m2) autres									
	R.P.T. % maximal	75	75							
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)									
	% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)										
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.4.2.1	X	X							
	Article 4.4.2.3	X	X							
	Article 4.4.2.4	X	X							

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	845
Zones assujetties :	I-886
Concordance de la ou des zone(s) :	C.I

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV	X	X						
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I	X	X						
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Article 4.4.1 Construction et usage autorisés	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PREScription DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	4.0	8.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	8.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1					
		maximum	2	2					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	10.0	10.0					
	Largeur minimale sur rue (m)	9.0	9.0						
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	75	75						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.4.2.2	X	X						
	Article 4.4.2.3	X	X						
	Article 4.4.2.4	X	X						
	Article 4.4.2.1	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	846
Zones assujetties :	I-882
Concordance de la ou des zone(s) :	C.1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV	X	X						
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I	X	X						
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Article 4.4.1 Construction et usage autorisés	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PREScription DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	4.0	8.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	12.0	8.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1					
		maximum							
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)							
	Largeur minimale sur rue (m)	9.0	9.0						
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	100	100						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.4.2.2	X	X						
	Article 4.4.2.1	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 848

Zones assujetties : I-884

Concordance de la ou des zone(s) : C.I

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV	X	X						
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I	X	X						
	Industriel II	X	X						
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Article 4.4.1 Construction et usage autorisés	X	X						
	6379 : Dépot à neige municipal	X	X						
	6372 : Entreposage en vrac à l'extérieur	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PREScription DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	4.0	8.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	8.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1					
		maximum							
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)							
	Largeur minimale sur rue (m)	9.0	9.0						
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	100	100						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.4.2.2	X	X						
	Article 4.4.2.1	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	849
Zones assujetties :	I-885
Concordance de la ou des zone(s) :	C.I

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Multifamiliale)									
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV	X	X							
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I	X	X							
	Industriel II	X	X							
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Article 4.4.1 Construction et usage autorisés	X	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X								
	Bâtiment jumelé		X							
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	12.0	12.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé									
		maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)		4.0	8.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)									
	Min. somme des marges	12.0	8.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé									
		maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0							
Hauteur du mur % minimal exigé										
maximal exigé (m)										
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum								
		maximum								
	Nombre de chambres	minimum								
		maximum								
	Nombre d'étages	minimum	1	1						
		maximum								
	Hauteur	minimum (m)								
		maximum (m)								
	Largeur minimale sur rue (m)	9.0	9.0							
	R.P.T. % minimal									
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII									
	Surface max. du bâtiment (m2) autres									
	R.P.T. % maximal	100	100							
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)										
% de la superficie du terrain										
Densité minimale (log/ha)										
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.4.2.2	X	X							
	Article 4.4.2.4	X	X							
	Article 4.4.2.1	X	X							

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	852
Zones assujetties :	H893
Concordance de la ou des zone(s) :	R.2

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)	X	X						
	Habitation III (Trifamiliale)			X					
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)				X				
	Habitation VI (Multifamiliale)					X			
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X	X	X			
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	7.0	7.0	8.0	8.0			
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)								
		Hauteur du mur % minimal exigé	2.0	5.0	5.0	6.0	6.0		
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	5.0	10.0	12.0	12.0			
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0	10.0	10.0			
Hauteur du mur % minimal exigé									
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum	2	4	3		4		
		maximum	2	4	3		6		
	Nombre de chambres	minimum				4			
		maximum				12			
	Nombre d'étages	minimum	1	1	1	1	1		
		maximum	2	2	3	2	3		
	Hauteur	minimum (m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5		
		maximum (m)	8.5	8.5	10.0	6.0	10.0		
	Largeur minimale sur rue (m)		7.0	6.0	9.0	9.0	9.0		
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)						30		
		% de la superficie du terrain				25	35		
Densité minimale (log/ha)		25	25	25	25	25			
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.1.3.4	X	X	X	X	X			

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	853
Zones assujetties :	C-895 C-898 C-902 C-904 C-905 C-908
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV	X	X						
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	7.0	7.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	14.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	10.0	10.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII		1100.0	1100.0					
	Surface max. du bâtiment (m2) autres		5500.0	5500.0					
	R.P.T. % maximal		150	150					
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	854
Zones assujetties :	C-896 C-899 C900
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	856
Zones assujetties :	G-910
Concordance de la ou des zone(s) :	I

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X							
	Commerce de vente et service II	X							
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV	X							
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X							
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X							
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT STRUCTURE DU BÂTIMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	7.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	14.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0							
Hauteur du mur % minimal exigé									
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3							
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	10.0							
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	1100.0							
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0							
	R.P.T. % maximal	150							
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)									
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	857
Zones assujetties :	H911
Concordance de la ou des zone(s) :	R.2

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X	X						
	Habitation II (Bifamiliale)			X					
	Habitation III (Trifamiliale)				X				
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)					X			
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PREScription DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X	X				
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0	6.0	7.0				
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)								
		Hauteur du mur % minimal exigé	2.0	4.0	2.0	5.0			
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	4.0	6.0	10.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0	9.0				
Hauteur du mur % minimal exigé									
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum	1	1	2	3			
		maximum	1	1	2	3			
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1	1	1			
		maximum	2	2	2	2			
	Hauteur	minimum (m)	4.5	4.5	4.5	4.5			
		maximum (m)	8.5	8.5	8.5	10.0			
	Largeur minimale sur rue (m)	7.0	6.0	7.0	9.0				
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)		8	8	8	8				
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	859
Zones assujetties :	H-916
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)	X	X							
	Habitation III (Trifamiliale)			X						
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Multifamiliale)				X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X	X					
	Bâtiment jumelé		X							
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	7.0	7.0	8.0					
	Hauteur du mur :	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)		2.0	6.0	5.0	6.0				
		Hauteur du mur								
	% minimal exigé									
	maximal exigé (m)									
	Min. somme des marges	6.0	6.0	10.0	12.0					
	Hauteur du mur	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0	10.0						
Hauteur du mur	% minimal exigé									
	maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum	2	4	3	4				
		maximum	2	4	3	6				
	Nombre de chambres	minimum								
		maximum								
	Nombre d'étages	minimum	1	1	1	1				
		maximum	2	2	3	3				
	Hauteur	minimum (m)	4.5	4.5	4.5	4.5				
		maximum (m)	8.5	8.5	10.0	10.0				
	Largeur minimale sur rue (m)		7.0	6.0	9.0	9.0				
	R.P.T. % minimal									
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII									
	Surface max. du bâtiment (m2) autres									
	R.P.T. % maximal									
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)					30.0				
	% de la superficie du terrain					35				
	Densité minimale (log/ha)		25	25	25	25				
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.1.3.4	X	X	X	X					

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	860
Zones assujetties :	P-917 P-919
Concordance de la ou des zone(s) :	PI PV

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	12.0	12.0					
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé	100	100					
	maximal exigé (m)	15.0	15.0						
	Min. somme des marges	12.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	30.0	15.0					
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé	100	100							
	maximal exigé (m)	20.0	20.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	4	4					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	15.0	15.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.

869

Zones assujetties : H-939

Concordance de la ou des zone(s) : R2

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)	X	X							
	Habitation III (Trifamiliale)			X	X					
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Multifamiliale)					X				
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé			X		X				
	Bâtiment jumelé	X			X					
	Bâtiment contigu		X							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0	7.0	7.0	8.0				
	Hauteur du mur : % minimal exigé									
		maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	5.0	6.0	5.0	6.0	6.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé									
		maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	5.0	6.0	10.0	6.0	12.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé									
		maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0	9.0	10.0				
Hauteur du mur % minimal exigé										
	maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum	4	6	3	6	4			
		maximum	4	6	3	6	12			
	Nombre de chambres	minimum								
		maximum								
	Nombre d'étages	minimum	1	1	1	1	1			
		maximum	2	3	3	3	3			
	Hauteur	minimum (m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5			
		maximum (m)	8.5	10.0	10.0	10.0	10.0			
	Largeur minimale sur rue (m)	6.0	6.0	9.0	9.0	9.0				
	R.P.T. % minimal									
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII									
	Surface max. du bâtiment (m2) autres									
	R.P.T. % maximal									
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)						30.0			
	% de la superficie du terrain						35			
	Densité minimale (log/ha)	25	25	25	25	25				
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.1.2.1		X							
	Article 4.1.2.2		X							

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	870
Zones assujetties :	P-942
Concordance de la ou des zone(s) :	P1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	12.0	12.0					
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé	100	100					
	maximal exigé (m)	15.0	15.0						
	Min. somme des marges	12.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	30.0	15.0					
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé	100	100							
	maximal exigé (m)	20.0	20.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	4	4					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	15.0	15.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	874
Zones assujetties :	C-947 C-951
Concordance de la ou des zone(s) :	R1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RÉCREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre service	X	X						
	5533 Libre service et vente au détail de produits d'épicerie.	X	X						
	7920 Loterie, bingo etc...	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	400	400						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	400	400						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	0.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0							
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.

879

Zones assujetties : H-962

Concordance de la ou des zone(s) : RI

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)	X							
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment configu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	4.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	2.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	2.0							
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum	1							
	maximum	1							
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1							
	maximum	1							
	Hauteur minimum (m)	5.0							
	maximum (m)	4.0							
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)	8								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.1.4.1	X							
	Article 4.1.4.2	X							
	Article 4.1.4.3	X							
	Article 4.1.4.4	X							

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	881
Zones assujetties :	H-967 H-969
Concordance de la ou des zone(s) :	R1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X	X						
	Habitation II (Bifamiliale)			X					
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X					
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0	6.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	2.0	4.0	2.0					
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	4.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0					
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum	1	2	2				
		maximum	1	2	2				
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1	1				
		maximum	2	2	2				
	Hauteur	minimum (m)	4.5	4.5	4.5				
		maximum (m)	8.5	8.5	8.5				
	Largeur minimale sur rue (m)	7.0	6.0	7.0					
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)	8	8	8					
	REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS								

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

Zones assujetties : 1-968 1-970

Concordance de la ou des zone(s) : C.1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV	X							
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Article 4.4.1 Construction et usages autorisées	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)		5.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé	100						
	maximal exigé (m)	10.0							
	Min. somme des marges	10.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé		100						
		maximal exigé (m)	20.0						
	Marge arrière minimale (m)	10.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé		150						
		maximal exigé (m)	15.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum							
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	10.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500							
	R.P.T. % maximal	100							
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
	REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.4.2.3	X						
		Article 4.4.2.4	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	883
Zones assujetties :	P-971
Concordance de la ou des zone(s) :	PI

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT STRUCTURE DU BÂTIMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	12.0	12.0					
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé	100	100					
	maximal exigé (m)	15.0	15.0						
	Min. somme des marges	12.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	30.0	15.0					
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé	100	100							
	maximal exigé (m)	20.0	20.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	4	4					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	15.0	15.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 885

Zones assujetties : AF973

Concordance de la ou des zone(s) : A.F.

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Article 4.5.1 : Unifamiliale et bifamiliale en bordure des rues identifiées	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	8310 : Production Forestière	X							
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	15.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	8.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	16.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	15.0							
Hauteur du mur : % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3						
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	25							
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	886
Zones assujetties :	H-979
Concordance de la ou des zone(s) :	R1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)	X							
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	4.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Marge latérale Min. 1 marge (m)	2.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Min. somme des marges	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Marge arrière minimale (m)	2.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
	CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum	1					
maximum			1						
Nombre de chambres		minimum							
		maximum							
Nombre d'étages		minimum	1						
		maximum	1						
Hauteur		minimum (m)							
		maximum (m)	5.0						
Largeur minimale sur rue (m)		4.0							
R.P.T. % minimal									
Surface max. du bâtiment (m ²) C VII									
Surface max. du bâtiment (m ²) autres									
R.P.T. % maximal									
Espaces libres Sup. min. / log. (m ²)									
% de la superficie du terrain									
Densité MINIMALE (log/ha)			8	8	8				
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS		Article 4.1.4.1	X						
	Article 4.1.4.2	X							
	Article 4.1.4.3	X							
	Article 4.1.4.4	X							

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	887
Zones assujetties :	C-981 C-983
Concordance de la ou des zone(s) :	C.S. R1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre Service	X	X						
	5533 Libre Service et vente au détail de produits d'épicerie	X	X						
	7920 Loterie, Bingo etc.	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1					
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)	8	8							
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	888
Zones assujetties :	P-982
Concordance de la ou des zone(s) :	R1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X							
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Marge latérale Min. 1 marge (m)	8.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Min. somme des marges	16.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Marge arrière minimale (m)	8.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)							
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1						
		maximum	2						
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	8.5						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X							

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	889
Zones assujetties :	AF 988-1 AF 988-2
Concordance de la ou des zone(s) :	A.F.

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Article 4.5.1 Unifamiliale et bifamiliale en bordure des rues identifiées	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	8310 : Production Forestière	X							
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	15.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Min. 1 marge (m)	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Min. somme des marges	16.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Marge arrière minimale (m)	15.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
	CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum						
maximum									
Nombre de chambres		minimum							
		maximum							
Nombre d'étages		minimum							
		maximum	3						
Hauteur		minimum (m)							
		maximum (m)	12.0						
Largeur minimale sur rue (m)									
R.P.T. % minimal									
Surface max. du bâtiment (m2) C VII									
Surface max. du bâtiment (m2) autres									
R.P.T. % maximal		25							
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)									
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 890

Zones assujetties A.F. 988-3 988-4 988-5 988-6 988-7

Concordance de la ou des zone(s): A.F.

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II	X							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Article 4.5.1 Unifamiliale et bifamiliale en bordure des rues identifiées	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	15.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	8.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	16.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	15.0							
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3						
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	25							
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.		893				
Zones assujetties	A.F.	991-1	991-2	991-3	991-4	991-5
Concordance de la ou des zone(s):						A.F.

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	15.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	8.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	16.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	15.0							
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3						
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	25							
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	898
Zones assujetties	A.F. 995-1 995-2
Concordance de la ou des zone(s):	A.F.

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	15.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Marge latérale Min. 1 marge (m)	8.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Min. somme des marges	16.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Marge arrière minimale (m)	15.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)							
	CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum						
maximum									
Nombre de chambres		minimum							
		maximum							
Nombre d'étages		minimum							
		maximum	3						
Hauteur		minimum (m)							
		maximum (m)	12.0						
Largeur minimale sur rue (m)									
R.P.T. % minimal									
Surface max. du bâtiment (m2) C VII									
Surface max. du bâtiment (m2) autres									
R.P.T. % maximal		25							
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)									
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	P.A.E. Récréotouristique	X							

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	899
Zones assujetties	A.F. 996
Concordance de la ou des zone(s):	A.F.

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	15.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Marge latérale Min. 1 marge (m)	8.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Min. somme des marges	16.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Marge arrière minimale (m)	15.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)							
	CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum						
maximum									
Nombre de chambres		minimum							
		maximum							
Nombre d'étages		minimum							
		maximum	3						
Hauteur		minimum (m)							
		maximum (m)	12.0						
Largeur minimale sur rue (m)									
R.P.T. % minimal									
Surface max. du bâtiment (m2) C VII									
Surface max. du bâtiment (m2) autres									
R.P.T. % maximal		25							
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)									
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.		901	
Zones assujetties	A.F.	998-1	998-2
Concordance de la ou des zone(s):		A.F.	

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	B310 : Production forestière	X							
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	15.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)		8.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	16.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	15.0							
Hauteur du mur % minimal exigé									
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3						
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	25							
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	P.A.E. Résidentiel	X							

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.		905
Zones assujetties :	H-807	H-808
Concordance de la ou des zone(s) :	R1	R2

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X							
	Habitation II (Bifamiliale)		X	X	X				
	Habitation III (Trifamiliale)					X	X		
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)							X	
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X			X		X	
	Bâtiment jumelé			X			X		
	Bâtiment contigu	X			X				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	6.0	7.0	7.0	7.0	7.0	8.0	
	Hauteur du mur :	% minimal exigé							
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale	Min. 1 marge (m)	5.0	2.0	5.0	6.0	5.0	6.0	6.0
		Hauteur du mur	% minimal exigé						
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	5.0	6.0	5.0	6.0	10.0	6.0	12.0	
	Hauteur du mur	% minimal exigé							
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	10.0	
Hauteur du mur	% minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum	3	2	4	6	3	6	4
		maximum	6	2	4	6	3	6	6
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1	1	1	1	1	1
		maximum	2	2	2	3	3	3	3
	Hauteur	minimum (m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
		maximum (m)	8.5	8.5	8.5	10.0	10.0	10.0	10
	Largeur minimale sur rue (m)	6.0	7.0	6.0	6.0	9.0	9.0	9.0	
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres	Sup. min. / log. (m2)							30.0
	% de la superficie du terrain								35
	Densité minimale (log/ha)		8	8	8	8	8	8	8
	REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.1.2.1	X			X			
Article 4.1.2.2		X			X				

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.

906

Zones assujetties : P-869

Concordance de la ou des zone(s) : P1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT STRUCTURE DU BÂTIMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Bâtiment contigu								
	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)	100	100					
			12.0	12.0					
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	maximal exigé (m)	0.0	6.0					
				100					
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)		15.0					
			6.0	6.0					
	Min. somme des marges	maximal exigé (m)		15.0					
				100					
Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)		15.0						
		10.0	10.0						
Marge arrière minimale (m)	maximal exigé (m)	100	100						
		20.0	20.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	4	4					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	15.0	15.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X	X						

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	3.5	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0							
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	3	3					
		maximum							
	Hauteur	minimum (m)	12.0	12.0					
		maximum (m)							
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	1100	1100						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1								

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
 Annexe au règlement: 94-2721
 Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	909
Zones assujetties	A.F. 989-1 990-1 990-2
Concordance de la ou des zone(s):	A.F.

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II	X							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	15.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	8.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	16.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	15.0							
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3							
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0							
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	25							
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									